

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE LA SAVOIE

N°25-001

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VAL-D'ARC

Séance du 17 janvier 2025

L'an deux mil vingt-cinq et le dix-sept janvier, le Conseil Municipal de la Commune de Val-d'Arc dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil de Randens, sous la présidence de Monsieur Hervé GENON, Maire.

Nombre de conseillers :	Date de convocation :	13/01/2025
En exercice : 22	Date d'affichage :	13/01/2025
Présents : 15		
Votants : 15 + 4 pouvoirs		

Présents : Mrs. GENON Hervé - MARTINET Frédéric - MARTINET Jacky - MELLAN Lionel - RICHARD Denis - MANENTI Rémy - RIZZON Bruno

Mmes GAZET Véronique - BAZIN Josyane - COMBET Claire - JABOUILLE Martine  
MASSUTTI Carole - PAVIET Laura - LEGRAND Alexandra - GENON Marie -

Excusés :

Mrs. DELVAL Jean Luc - BIBOLLET Nicolas - RICO PEREZ José - GACHET Roger (pouvoir à GENON Hervé) - MICHELLAND Bruno (pouvoir à BAZIN Josyane)

Mmes PEREZ Stéphanie (pouvoir à LEGRAND Alexandra) - JALLIFIER VERNE Christelle (pouvoir à GAZET Véronique)

A été nommée secrétaire de séance : Josyane BAZIN



Objet : Attribution du marché 2<sup>ème</sup> tranche de travaux – requalification de la grande rue d'Aiguebelle

Le Conseil Municipal,

Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande publique,

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à l'aménagement du Bourg centre d'Aiguebelle

Considérant qu'à l'issue de la consultation lancée auprès des entreprises : EUROVIA SERTPR et SAS EIFFAGE ROUTE CENTRE EST pour le lot 1 et SARL SCAE, GONTHIER, ESPACES VERTS SAVOIE MONT-BLANC,

La proposition de l'Entreprise EUROVIA SERTPR est apparue la plus intéressante pour la Commune pour le lot n°1.

La proposition de l'Entreprise SCAE est apparue la plus intéressante pour la Commune pour le lot n°2.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité,

### AUTORISE

Article 1 : il sera conclu un marché négocié avec l'entreprise EUROVIA SERTPR pour le lot n°1, et avec l'entreprise SCAE pour le lot n°2.

Article 2 : Le montant de la dépense à engager au titre de ce marché pour le lot n°1 est arrêté à la somme de : 947 909.45 € HT, soit 1 137 491.34 € TTC.

Le montant de la dépense à engager au titre de ce marché pour le lot n°2 est arrêté à la somme de : 29 025.00 € HT, soit 34 830.00 € TTC.

Ces sommes seront imputées sur les crédits inscrits au budget 2025.

Article 3 : Monsieur le Maire est autorisé à signer ce marché, les documents administratifs et financiers relatifs à cette opération.

Pour copie conforme.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

La secrétaire de séance

Josyane BAZIN



Monsieur le Maire



Hervé GÉNON